

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe nº B2024-40-SEDIF au procès-verbal

Objet: Renouvellement du DN 400 mm "Noisy-le-Grand – Champigny-sur-Marne" biefs 41, 46, 51, 56 et 61 (opération n°2014208) - Programme modificatif et avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le RT201205 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de renouveler 1 470 mètres de canalisation en béton âme tôle BONNA à joints coulés au plomb de DN 400 mm des biefs 040-31-41, 46, 51, 56 et 61 à Noisy-le-Grand et Bry-sur-Marne par une canalisation de DN 355 mm en PEHD,

Vu la délibération n° 2014-3 du Bureau du 17 janvier 2014 approuvant l'enveloppe du programme initial n°2014 208 à 2,15 millions € H.T. (valeur janvier 2014), actualisée à 2,6 millions € H.T. (valeur mai 2024),

Vu la délibération n° 2022-5 du Bureau du 14 janvier 2022 approuvant la reprise des études de maîtrise d'œuvre après leur suspension décidée en raison du nombre de chantiers de dévoiements de canalisations liés au Grand Paris des Transports,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°16 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 6 juin 2019 au groupement ARTELIA/MERLIN,

Considérant notamment la nécessité de recourir à la technique du tubage pour remédier à l'encombrement du sous-sol,

Vu le programme modificatif correspondant n° 2014208 STCA approuvé par délibération du Bureau n° 2023-59 du 15 septembre 2023 pour un montant de 3,9 millions € H.T. (valeur mai 2023) modifiant l'enveloppe financière du programme de l'opération,

Vu l'avenant n°1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2019-030-016 notifié au groupement ARTELIA/ MERLIN le 29 novembre 2023,

Considérant les modifications à apporter au programme, s'agissant notamment de contraintes géotechniques et d'aménagements conséquents à mettre en œuvre pour permettre la réalisation des travaux en termes de maintien d'accès des riverains à leurs domiciles,

Vu le programme modificatif établi à cet effet pour un montant de 5,8 millions d'euros H.T.,

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1	approuve la modification du programme n° 2014-208 relatif au renouvellement de la conduite de DN 400 biefs 040-31-41, 46, 51, 56 et 61 à Noisy-le-Grand et Bry-sur-Marne
	d'un montant de 5,8 millions € H.T. (valeur mai 2024) y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

<u>Article 2</u> approuve l'avant-projet pour un montant des travaux estimés à 4 788 000 € H.T. (valeur mai 2024),

<u>Article 3</u> autorise la signature de l'avenant n°2 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre associé,

Article 4 autorise le lancement et la signature du marché de travaux lié au renouvellement des biefs de la conduite de transport de l'opération susmentionnée pour un montant maximal de 4 788 000 € H.T. (valeur mai 2024),

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205,

<u>Article 6</u> autorise le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à signer la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 0 9 SEP. 2024

0 3 36

Pour le Président et par délégation, L'attachén hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

Ancien Ministre Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.







SUPPORTEUR OFFICIEL

LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ilede-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
- Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR:

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
- M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
